CAISSE DE GREVE DU SNES

Comment donner ?

Sur le site du SNES, dans votre espace adhérent :

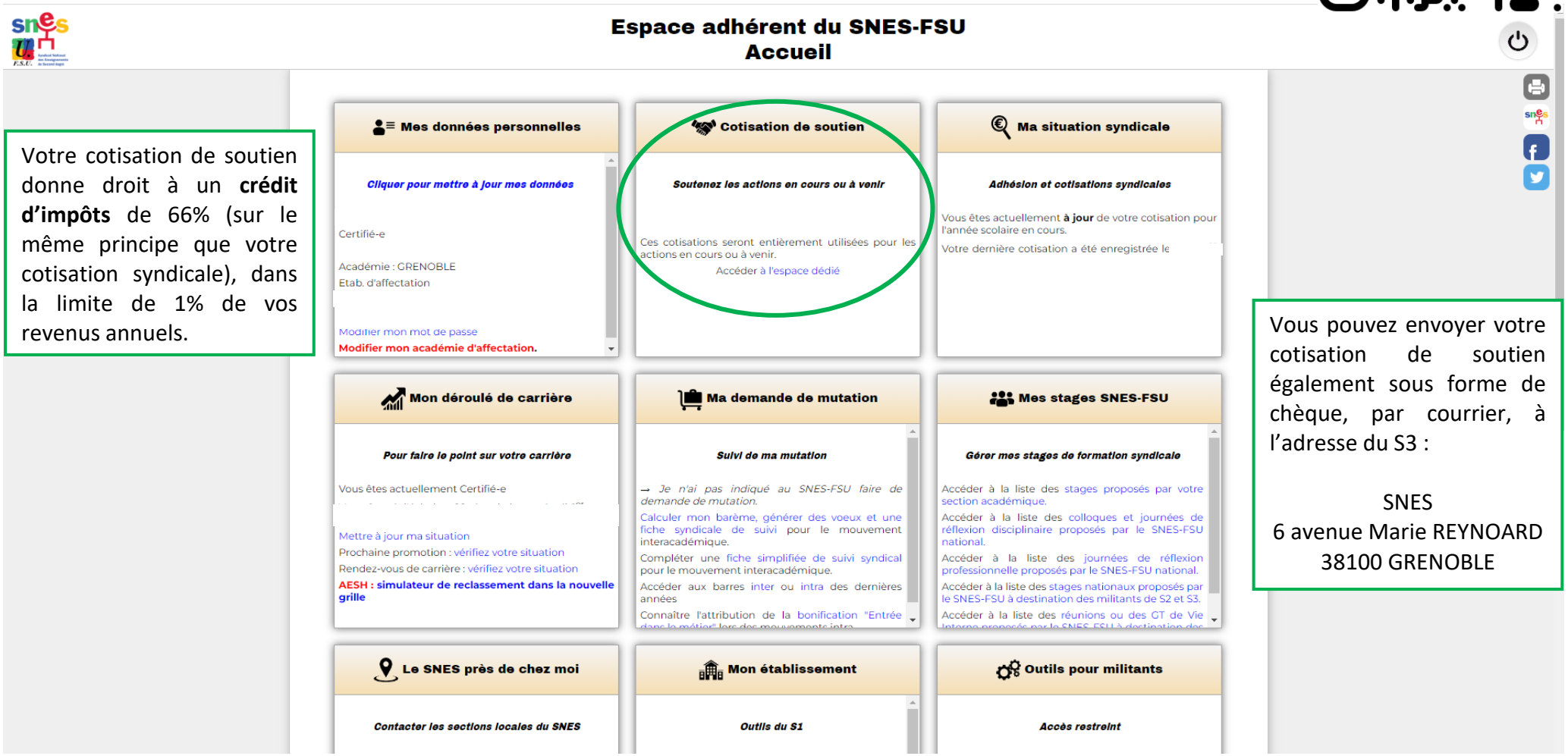

Votre cotisation de soutien donne droit à un **crédit d'impôts** de 66% (sur le même principe que votre cotisation syndicale), dans la limite de 1% de vos revenus annuels.

Vous pouvez envoyer votre cotisation de soutien également sous forme de chèque, par courrier, à l'adresse du S3 :

SNES
6 avenue Marie REYNOARD
38100 GRENOBLE

CAISSE DE GREVE DU SNES

Comment en bénéficier ?

La section académique du SNES met en place une caisse de grève selon les principes suivants :

- Ouverte à toute personne syndiquée à jour de sa cotisation au SNES ;
- Sur présentation d'un justificatif du nombre de jours de grève (bulletin de salaire) et d'une attestation sur l'honneur ;
- Sur la base d'un forfait de 40€ par jour, à partir du 2e jour de grève, dans le cas d'un mouvement de grève sur la durée ou reconductible *(par exemple, si vous avez fait grève le 18/09, vous pourrez demander à bénéficier de la caisse de grève pour les journées d'appel national suivantes)*.

Les justificatifs pour en bénéficier sont à envoyer à :
grenoble@snes.edu